



Lycée Antoine de Saint Exupéry – Créteil

**CONVENTION D'ACCUEIL POUR UN MINI-STAGE
2025-2026**

Pour qui ?

- ♦ Pour les élèves de terminale souhaitant découvrir les filières de BTS de notre établissement afin de peaufiner leur orientation.

Comment ?

- ♦ L'établissement d'origine complète et la présente convention et la retourne par voie électronique à l'adresse ci-dessous : many.mercier-svankham@ac-creteil.fr ou ce.0940114N@ac-creteil.fr
- ♦ Le lycée Antoine de Saint Exupéry propose une date et ½ journée d'accueil puis signe la convention qui est retournée au référent de l'établissement d'origine.
- ♦ Le référent de l'établissement d'origine remet la convention pour signature à l'élève, à son responsable légal et au chef d'établissement d'origine.
- ♦ L'élève devra se présenter au lycée muni de cette convention qui lui permettra d'entrer dans l'établissement.

Établissement d'origine

Nom de l'établissement : Téléphone :
Représenté par : en qualité de :
Adresse complète :
Nom du professeur chargé du suivi de l'élève :

Identité de l'élève

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :
Date de naissance : / / Téléphone élève :

Coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence :

Nom et Prénom : Téléphone :

Choix du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) à découvrir :

- ☐ BTS Comptabilité – Gestion (CG)
- ☐ BTS Gestion de la PME (GPME)
- ☐ BTS Management et Commerce Opérationnel (MCO)
- ☐ BTS Support à l'Action Managériale (SAM)

A remplir par le lycée Antoine de Saint Exupéry

Date du mini-stage : Horaires :

Classe : Professeur : Salle :

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un mini –stage pour la formation Brevet de Technicien Supérieur (BTS) afin de sensibiliser l'élève à l'orientation scolaire qu'il envisage.

Article 2 : L'élève stagiaire conserve son statut scolaire. Il est donc soumis aux règles générales en vigueur dans l'Etablissement d'accueil, notamment en matière de sécurité. En cas de manquement à la discipline, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, à la condition expresse de ne pas renvoyer l'élève sans être assuré que le chef d'établissement en a reçu la notification.

Article 3 : En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, le chef d'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au chef d'établissement d'origine.

Article 4 : L'élève s'engage :

- A se présenter au lycée Antoine de Saint Exupéry à la date et heure prévue,
- A respecter les règles de fonctionnement du lycée Antoine de Saint Exupéry et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage,
- A suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.

Article 5 : Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- A assurer le déplacement de l'élève au lycée Antoine de Saint Exupéry et à informer l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil en cas d'absence au mini stage,
- A assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.

Article 6 : l'élève a la possibilité de déjeuner à la demi-pension au tarif de 4,09 euros réglable en chèque ou en espèces auprès de l'intendance à l'arrivée dans l'établissement d'accueil.

L'élève doit se présenter à l'accueil de l'établissement avec sa convention signée.

L'élève ou son responsable légal	Le Proviseur du Lycée Antoine de Saint Exupéry	Le chef d'établissement d'origine
Vu et pris connaissance Date	Date	Date